

Nouvelles obligations de la Loi sur le patrimoine culturel

Vous désirez démolir une bâtisse construite avant 1940 ?

Il est très important de communiquer avec nous avant d'entreprendre de tels travaux.

La Municipalité a adopté le Règlement numéro 176-23 relatif à la démolition d'immeubles à valeur patrimonial.

L'objet du règlement est d'établir les règles applicables en matière de démolition d'immeubles et d'intégrer les nouvelles dispositions exigées par la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*, notamment quant à la démolition d'immeubles patrimoniaux.

Obligation d'obtenir une autorisation du conseil

La démolition d'un immeuble à valeur patrimoniale situé sur le territoire de la Municipalité de Belcourt est interdite à moins que le propriétaire n'ait au préalable obtenu un certificat d'autorisation à cet effet.

Immeubles assujettis

1. un immeuble patrimonial;
2. un immeuble inclut dans l'inventaire des immeubles à valeur patrimoniale de la MRC ou, en l'absence d'un tel inventaire, un bâtiment construit avant 1940.

Présenter une demande

Pour déposer une demande auprès de la Municipalité, nous vous invitons à communiquer avec nous et compléter le formulaire à cet effet.

Une fois la demande complétée, si la date de construction de l'immeuble est antérieure à 1940, le service de l'urbanisme de la Municipalité transmettra, en vertu de l'article 138 de la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives, un avis d'intention de démolition au ministère de la Culture et des Communications.

Un délai de 90 jours avant la délivrance du permis est alors prévu par la Loi pour permettre aux différents acteurs d'être informés et de pouvoir échanger sur les dossiers avant qu'un geste irréversible ne soit posé.

Le délai de traitement des demandes peut varier selon la teneur de la demande.

Le règlement # 176-23 est disponible sur le site internet de la municipalité.